



# Activités péri éducatives

publié le 18/10/2019

## *Descriptif :*

Les parents doivent donner une autorisation en début d'année scolaire et avoir acquitté la licence pour permettre à leur enfant de participer aux activités de l'Association Sportive...

Les parents doivent donner une autorisation en début d'année scolaire et avoir acquitté la licence pour permettre à leur enfant de participer aux activités de l'Association Sportive.

L'inscription à l'Association Sportive implique la participation régulière de l'enfant aux entraînements et aux compétitions éventuelles.

Les parents doivent autoriser leur enfant à se rendre, par leurs propres moyens, aux installations sportives utilisées le mercredi après-midi. Pour les élèves demi-pensionnaires, ils attendent dans la cour du collège la prise en charge par les enseignants d'Education Physique et Sportive.

Pour permettre à leur enfant de participer aux activités du FSE les parents doivent souscrire à une assurance scolaire.

Les parents peuvent être candidats au conseil d'administration du FSE, ils sont prévenus de la date de l'assemblée générale en début d'année scolaire.

Chaque année le FSE participe financièrement aux voyages scolaires pour les élèves à jour de cotisation.



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.  
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.